

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le mardi 9 janvier 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, maire
 Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics
 Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal
 Monsieur David Carle, chef pompier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9687

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9688

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION 2018-01-CMD9689

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT no 477-URB-2009 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Michel Guy qu'un règlement modifiant le règlement no 477-URB-2009 décrétant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION 2018-01-CMD9690

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT no 527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Michel Guy qu'un règlement modifiant le règlement no 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9691

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 9 janvier 2018 totalise 350 548.02\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	243 410.82\$
Comptes payés :	68 686.89\$
Salaires :	38450.31\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	3 486.38\$
- élus :	273.91\$
Chèque annulé :	# 8278, #8279

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9692

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:
- Pakwaun 2018 300.00\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9693

ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE AU JOURNAL LA GATINEAU DE SE RÉTRACTER ET S'EXCUSER À LA MUNICIPALITÉ POUR LA PARUTION DES PROPOS LA CONCERNANT DANS L'ÉDITION DU JOURNAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Délage est en désaccord avec les propos parus dans l'édition du Journal La Gatineau du 21 décembre 2017, considérant que ces propos sont faux ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ENVOYER une mise en demeure au Journal La Gatineau leur demandant de se rétracter et de s'excuser auprès de la municipalité.

Madame la conseillère Michelle Briand s'abstient de voter

Cette proposition est adoptée à majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9694

SIGNATURE D'UNE QUITTANCE

CONSIDÉRANT QU' une demande est parvenue à la municipalité provenant de la notaire Me Chloé Bérubé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une quittance à être signée concernant le dossier de M. Normand Aumond;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites dans les registres de la municipalité et qu'à ce jour aucune somme n'est due à celle-ci dans le dossier de M. Normand Aumond;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'AUTORISER la signature d'une quittance en faveur de M. Normand Aumond;

DE NOMMER le maire monsieur Raymond Morin et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Henri-Claude Gagnon à signer pour et au nom de la municipalité ladite quittance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9695

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES - RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a créé en 2012 par erreur des matricules lors de la réforme cadastrale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont contesté la réforme cadastrale et que lesdits citoyens ont obtenu gain de cause;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu révision des matricules et que certains ont été annulés et par le fait même, les taxes foncières sur ces matricules doivent être annulées;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ANNULER les taxes foncières sur les matricules suivants.

4939-72-8916	28.12\$ plus les intérêts
4939-62-8619	49.28\$ plus les intérêts
5432-16-4307	138.29\$ plus les intérêts
5433-32-4013	30.63\$ plus les intérêts

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9696

ADOPTION DU RÈGLEMENT no 550-ADM-2018 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE RÉVISÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Délage a adopté, par règlement, un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2011, soit le règlement 497-ADM-2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code révisé d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER le règlement no 550-ADM-2018 - code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Déléage.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2018-01-CMD9697
EMPLOI D'ÉTÉ CANADA PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada accorde un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises afin de créer des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de ce programme pour embaucher des étudiants pour la réalisation de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une lettre d'entente avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) afin que ces emplois étudiants ne viennent pas à l'encontre de l'application de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires afin de présenter une demande en ce sens au programme emploi d'été Canada;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2018-01-CMD9698
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 551-ADM-2018 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU' un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Michel Guy le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PRÉSENTER le projet de règlement no 551-ADM-2018, règlement décrétant l'imposition de taxes, tarifs et compensations pour l'année 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9699

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 477-3-URB-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 477-URB-2009 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement no 477-URB-2009;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reformuler l'article 10 dudit règlement afin de réviser l'exigibilité du droit payable à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit;

CONSIDÉRANT QUE la révision du règlement vient aussi préciser les dates d'échéance de chacune des trois périodes de déclaration;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Michel Guy le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE PRÉSENTER le projet de règlement no 477-3-URB-2018 modifiant le règlement no 477-URB-2009 décrétant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9700

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 527-2-ADM-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 527-ADM-2015 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement no 527-ADM-2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reformuler l'article 5 dudit règlement afin d'y inclure la clause 5.3;

CONSIDÉRANT QUE la clause 5.3 absences pour force majeure vient préciser que si un membre du conseil ne peut se présenter à une séance du conseil pour cause de force majeure, il ne subit pas de perte de traitement;

CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné le 9 janvier 2018 par Monsieur le conseiller Michel Guy;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PRÉSENTER le projet de règlement no 527-2-ADM-2018 modifiant le règlement no 527-ADM-2015 concernant le traitement des élus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 5 décembre 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9701

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 31 août 2017, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Déléage, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie pour les années à venir;

DE DEMANDER à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Déléage une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment /contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9702

FORMATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Déléage a procédé à la formation de ses différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique et incendie sera formé des élus suivants;

Michel Guy
Gilles Jolivette
Jean –Pierre Morin

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE NOMMER les élus cités au paragraphe précédent comme étant membres du comité de sécurité publique et incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9703

AUTORISATION POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition de compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage prévoit la formation de 2 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9704

SOUSSION POUR LA VENTE DE LA VIEILLE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une tentative afin de vendre sa vieille niveleuse par soumission publique et que les résultats n'ont pas été concluants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de Monsieur Gerry Robillard de 10 000\$, un citoyen de Délégé, et que les membres du conseil considèrent cette offre avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE ACCEPTER l'offre de Monsieur Gerry Robillard pour la somme de 10 000\$ pour la vente de la vieille niveleuse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9705

FORMATION DU COMITÉ DE TRANSPORT ET VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Délégé à procéder à la formation de ses différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport et voirie sera formé des élus suivants :

Denis Brazeau
Gilles Jolivette
Jean –Pierre Morin

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE NOMMER les élus cités au paragraphe précédent comme étant membres du comité de transport et voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9706

PARTICIPATION AU PROJET DE COLLECTES REGROUPÉES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2017-06-CMD9539, la municipalité a déjà démontré son intérêt à participer au projet d'appel d'offres regroupé de collecte et de transport de matières résiduelles avec les municipalités voisines, soit Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Aumond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a déjà émis le souhait d'accompagner les trois municipalités de son territoire qui désirent procéder à un appel d'offres regroupé pour un tel service;

CONSIDÉRANT QUE de son côté, Éco entreprises Québec (ÉEQ) désire réaliser un projet de démonstration des bénéfiques associés aux appels d'offres regroupés;

CONSIDÉRANT QUE des démarches en ce sens sont déjà entreprises par la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour le compte de nos trois municipalités et que la municipalité souhaite poursuivre cette expérience avec les municipalités et la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de déposer ce projet dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PARTICIPER au projet d'appel d'offres regroupé de collecte et de transport des matières résiduelles avec les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Aumond.

D'ACCEPTER que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soit porteuse du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9707

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

- CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près d'un milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;
- CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisées par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
- DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9708

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

- CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante des responsabilités pour une municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de Loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

- CONSIDÉRANT QUE** les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leurs compétences relatives à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités dans la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation des travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- DE DEMANDER** à l'ensemble des municipalités du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9709

FORMATION DU COMITÉ DES LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Délégé a procédé à la formation de ses différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs et culture sera formé des élus suivants;

Denis Brazeau
Michelle Briand
Louise Charlebois

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE NOMMER les élus cités au paragraphe précédent comme étant membres du comité des loisirs et culture

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9710

NOMINATION AU RÉSEAU BIBLIO OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU' il est requis de nommer un responsable du dossier bibliothèque au Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Jolivette est responsable de ce dossier depuis avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Jolivette démontre un intérêt à poursuivre à titre de responsable pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de nommer une deuxième personne au dossier bibliothèque au Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Charlebois démontre un intérêt à être nommée représentante au Réseau BIBLIO de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau et appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

DE NOMMER M. Gilles Jolivette responsable du dossier bibliothèque et Mme Louise Charlebois, substitut au Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2018-01-CMD9711

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau de lever la présente séance ordinaire à 20h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-01-CMD9691, 9692, 9695, 9703, 9706.

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier